



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 97 de l'ordre du jour : Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (fin)	1
Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social Rapport de la Troisième Commission (première partie)	15

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République
populaire de Chine à l'Organisation des
Nations Unies (fin*)

1. M. KHIM TIT (Cambodge) : Ma délégation reconnaît l'importance de la question de l'admission de la République populaire de Chine et voudrait préciser sa position dans les votes qui vont intervenir. Cette position sera déterminée par la déclaration suivante.
2. Le Cambodge suit une politique constante de réciprocité et de coexistence pacifique dans ses relations extérieures. La République populaire de Chine en a violé les principes en soutenant ouvertement l'agression étrangère contre notre pays, Membre de l'Organisation des Nations Unies.
3. Nous déclarons à nouveau que nous sommes en faveur du principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies, mais nous nous opposons à l'admission dans cette organisation de tout pays qui ne respecte pas les principes élémentaires prévus dans la Charte.
4. Le **PRESIDENT** : Avant de donner la parole au prochain orateur, je désire encore une fois rappeler aux représentants l'article 90 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui dit :

"Le Président ne peut pas autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa proposition ou sur son amendement."
5. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Depuis plusieurs années, ma délégation a clairement indiqué sa position en ce qui concerne la question de la représentation de la Chine. Cette position n'a pas changé car, à notre avis, malgré les arguments qui ont été avancés du haut de cette tribune, nous n'arrivons pas à perce-

voir d'une façon suffisamment objective et précise que la Chine continentale a renoncé à une idéologie dont le caractère particulier et l'agressivité ne peuvent qu'être des sources de réelles préoccupations pour un pays épris de liberté et de paix comme le mien.

6. Loin de nous cependant l'idée d'écarter définitivement la Chine continentale de la vie internationale. Mais il est aussi évident que toute participation à cette vie internationale doit pouvoir s'accompagner d'un engagement formel de faire en sorte que la société à laquelle on veut appartenir ne soit indûment perturbée et troublée, ou même désintégrée. En souscrivant aux buts et aux principes de la Charte, c'est à une forme précise de coopération et de relations pacifiques et amicales entre Etats que nous avons souscrit. Il est donc normal que nous ne puissions pas admettre que cette coopération et ces relations pacifiques entre Etats, telles que nous les entendons et telles que préconisées par la Charte, reçoivent une appréciation, une interprétation et une définition qui font fi des principes des Nations Unies en s'appuyant sur des notions idéologiques qui sont loin d'être partagées par la majorité des Etats.

7. En présentant et en défendant le projet de résolution A/L.605, plusieurs délégations ont avancé des considérations que nous connaissons déjà et sur lesquelles je voudrais revenir très brièvement pour expliquer le vote de ma délégation sur le texte en question.

8. En premier lieu vient la question de l'universalité, à laquelle nous nous rallions volontiers, mais qui, à notre avis, ne doit pas être considérée comme une condition essentielle pour que notre organisation puisse atteindre les objectifs qu'elle s'est assignés. D'ailleurs, ma délégation pense qu'il est beaucoup plus nécessaire de veiller à l'universalité d'acceptation des buts et des principes de la Charte, ainsi que des obligations qui en découlent, que de prôner une universalité qui, quelles qu'en soient les vertus, reste purement formelle tant que celui en faveur de qui on veut l'appliquer semble vouloir en user pour ses propres avantages politiques et idéologiques.

9. En outre, n'y a-t-il pas une contradiction dans le projet de résolution A/L.605, présenté au nom de l'universalité et qui en même temps voudrait que 15 millions d'hommes soient privés de toute représentation au sein de notre organisation? Au nom de l'universalité, allons-nous sacrifier les aspirations légitimes et les droits fondamentaux d'un peuple, quelle qu'en soit l'importance numérique? L'universalité peut-elle se

* Reprise des débats de la 1911^{ème} séance

concevoir uniquement par la substitution ou la soustraction? S'il en était ainsi, nous serions en droit de nous demander quelle place alors reviendrait aux petits peuples comme les nôtres dans une société internationale où la notion d'universalité s'accompagnerait paradoxalement d'une injustice flagrante.

10. On a avancé aussi que la Chine continentale était un grand pays où vivent 700 millions d'habitants, une grande puissance nucléaire, une puissance économique et industrielle de premier ordre. Ce sont là des réalités qui ne sont pas à réfuter et nous n'avons pas l'intention de le faire. Mais la contribution positive d'un Etat à la poursuite de nos objectifs se mesure-t-elle à sa grandeur et à sa puissance ?

11. Nous aurions tendance à croire également que, dans bien des cas et selon les normes de notre organisation, la grandeur et la puissance d'un Etat, puisque nous sommes tous, aux termes de la Charte, des Etats souverains et égaux, devraient s'apprécier selon son dévouement et son respect aux principes de la Charte ainsi que son aptitude à remplir les obligations de la Charte en ce qui concerne le maintien de la paix, la sécurité internationale, le respect mutuel entre Etats et entre peuples et sa volonté marquée de s'en tenir strictement à ces principes.

12. J'en arrive maintenant à la partie du projet de résolution A/L.605 qui traite plus particulièrement de l'expulsion des représentants de la République de Chine. Il est vain de vouloir considérer cet aspect du problème sous l'angle de la validité des pouvoirs des représentants de la Chine. Le projet A/L.605 est d'ailleurs suffisamment explicite : il demande que les représentants de la République de Chine, Etat Membre de l'Organisation, soient immédiatement expulsés de l'Organisation des Nations Unies et de tous les organismes qui s'y rattachent.

13. A ce propos, je reprendrai succinctement l'argumentation que j'ai déjà développée ici même l'année dernière [1802ème séance]. L'exclusion d'un Etat Membre, question importante entre toutes aux termes mêmes du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte, est régie par l'Article 6.

14. A notre connaissance, la République de Chine n'a pas enfreint de manière persistante les principes énoncés dans la Charte. Au contraire, nous avons toujours décelé chez elle des intentions qui cadrent parfaitement avec les Articles premier et 2 de la Charte. Bien plus, ce ne sont pas seulement des intentions car, dans les relations qu'elle entretient avec une majorité respectable des Membres de cette organisation, elle a toujours fait en sorte que celles-ci soient fondées sur l'amitié, l'égalité, le respect mutuel, la justice et la promotion de la paix. Aussi ne pouvons-nous admettre que l'Article 6 soit applicable à la République de Chine.

15. Dans l'hypothèse, bien improbable, où nous déciderions l'application de l'Article 6, il reste encore qu'il n'appartient pas à l'Assemblée générale de prendre la première une décision à ce sujet. Le Conseil

de sécurité doit faire une recommandation préalable et ce n'est qu'à ce moment-là, à ce moment-là seulement, que l'Assemblée peut prendre une mesure quelconque.

16. Telles sont les considérations qui amèneront ma délégation à voter contre le projet de résolution A/L.605. Elles sont inspirées par notre attachement aux principes fondamentaux qui régissent les relations entre Etats et entre peuples dans une société internationale ordonnée et pacifique et par notre volonté de nous en tenir strictement aux termes de la Charte chaque fois que seront mis en cause la qualité de Membre d'un Etat ainsi que l'exercice normal de ses droits et privilèges.

17. M. BOHIADI (Tchad) : Ma délégation voudrait clarifier sa position avant le vote des deux projets de résolution relatifs au rétablissement des droits légitimes de la Chine populaire. Dans son intervention faite à cette tribune, le 23 octobre, lors de la session commémorative marquant le vingt-cinquième anniversaire de notre organisation, M. Tombalbaye, président de la République du Tchad, a déclaré, en parlant de la République populaire de Chine :

« Il est un autre point noir sur l'écran de l'humanité qui préoccupe le peuple tchadien, c'est l'absence de la Chine populaire au parlement du monde. Ses 700 millions d'êtres humains forment une communauté importante. Ils ont leur civilisation qu'ils consolident de jour en jour davantage. Ils progressent dans la voie de la technologie et s'exercent à maîtriser l'énergie nucléaire. Ce vaste pays est donc un interlocuteur qu'on n'a pas le droit de dédaigner ou d'exclure du système mondial de coopération et de coexistence pacifique car, aussi longtemps qu'il en restera à l'écart, tout équilibre ne pourra être que précaire et momentané. Mais nous n'entendons pas réparer une injustice en en créant une autre qui découlerait de l'exclusion de Formose, lui-même Membre fondateur de notre organisation. » [1882ème séance, par. 105.]

18. Ma délégation n'est nullement opposée à l'admission de la Chine populaire à l'Organisation des Nations Unies. La Chine populaire est une puissance de 700 millions d'habitants, une puissance nucléaire, une superpuissance au même titre que l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique. Mon pays, le Tchad, n'a aucun grief contre elle. Ma délégation voterait pour le projet de résolution A/L.605 si celui-ci ne demandait pas, en même temps l'expulsion de la Chine nationaliste. C'est cette Chine nationaliste que mon pays a trouvée aux Nations Unies lorsqu'il y a été admis, en septembre 1960. C'est avec cette Chine nationaliste que nous avons noué des relations diplomatiques et signé des accords de coopération économique et technique. Il n'est donc pas question pour ma délégation d'exprimer un vote favorable sur un projet de résolution qui tendrait à son expulsion. Quant au projet de résolution A/L.599 et Add.1, ma délégation s'abstiendra lors du vote.

19. M. BUDO (Albanie) : Dans sa déclaration du 13 novembre [1904ème séance], la délégation albanaise

a brièvement exposé son point de vue sur le projet de résolution A/L.599 et Add.1, présenté par les Etats-Unis, le Japon et quelques autres Etats. Nous tenons à y revenir, à ce stade de la discussion, parce qu'il s'agit là en réalité de la dernière planche de salut à laquelle a recours, depuis quelques années, le Gouvernement américain pour pouvoir maintenir sa position obstructionniste à l'égard des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Le rejet de ce subterfuge illégal revêt à présent une importance toute particulière, compte tenu de l'évolution continue de la position des Etats Membres vis-à-vis de la question et, partant, de la possibilité qui existe à cette session de voir le projet de résolution des 18 Etats [A/L.605], requérant la restitution à la République populaire de Chine du siège qui lui revient de droit à cette organisation, adopté par l'Assemblée générale à la majorité des voix.

20. L'essence de cette manoeuvre de procédure usée des Etats-Unis d'Amérique consiste dans la tentative fallacieuse visant à présenter la question de la représentation de la Chine à l'ONU comme s'il s'agissait d'admettre un nouveau Membre à la place d'un autre Membre qui devrait être expulsé. Tout cela s'appuie sur la théorie absurde des "deux Chines", que les impérialistes américains se sont efforcés de faire admettre de longue date dans le vain espoir de détacher Taiwan de la Chine.

21. Mais il est évident qu'il ne s'agit, dans ce cas, ni d'admission d'un nouveau Membre, ni d'expulsion d'un Membre. La Chine a été et demeure Membre de l'Organisation des Nations Unies depuis sa fondation. Elle est donc l'un de ses Membres fondateurs et, en même temps, elle est membre permanent du Conseil de sécurité. Il n'y a qu'une seule Chine sur cette planète et qu'un seul Etat chinois Membre de cette organisation. La seule question qui se pose à nous, c'est uniquement de faire siéger à cette organisation les représentants véritables de cet Etat Membre. Or, personne ne peut mettre en doute que la Chine, c'est ce grand peuple chinois de plus de 700 millions, c'est ce grand Etat socialiste appelé la République populaire de Chine, qui possède en pleine souveraineté tout le territoire chinois, y compris la province chinoise de Taiwan, temporairement maintenue sous l'occupation militaire des agresseurs impérialistes américains. Si les rebuts de la bande pourrie de Tchong Kai-shek, rejetée par le peuple chinois depuis le triomphe de la révolution populaire en 1949 et réfugiée dans l'île de Taiwan, sous la protection des forces armées américaines, ont pu usurper aux Nations Unies la place de la République populaire de Chine, cela s'explique à la fois, on le sait fort bien, par la politique d'agression des Etats-Unis envers la grande Chine socialiste et par leur néfaste emprise sur l'ONU.

22. Et c'est précisément de cette situation scandaleuse sans précédent, qu'ils ont créée eux-mêmes aux Nations Unies, que les Etats-Unis d'Amérique cherchent à tirer parti pour imposer encore une fois cette manoeuvre frauduleuse de la majorité des deux tiers, cet obstacle artificiel et contraire à la Charte, sous le prétexte absurde que chasser d'ici ces misé-

rables fantoches des impérialistes américains, ce serait exclure un Membre de cette organisation. C'est vraiment le comble de l'effronterie. Les Etats Membres pacifiques se doivent de ne plus tolérer ce jeu éhonté qui foule aux pieds les dispositions expresses de la Charte et du règlement intérieur et la pratique établie depuis de longues années aux Nations Unies et qui porte ainsi atteinte à la dignité même des Etats Membres.

23. Les questions importantes au sens de l'Article 18 de la Charte, sur lesquelles l'Assemblée générale ne peut prendre de décision que par une majorité des deux tiers des membres présents et votants, sont nettement et expressément indiquées au paragraphe 2 de cet article. Cette détermination a un caractère limitatif. En particulier pour ce qui touche directement les Etats Membres, trois questions seulement de cette catégorie nécessitent, pour être tranchées, une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers. Ce sont, textuellement : "l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation, la suspension des droits et privilèges de Membres, l'exclusion de Membres". Or, la reconnaissance des représentants véritables d'un Etat déjà Membre, à savoir la Chine, n'a rien à voir avec ces questions. Donc, appliquer la règle de la majorité des deux tiers à la question de la détermination des représentants réels d'un Etat Membre — qui est la seule question qui nous préoccupe ici — ce serait enfreindre ouvertement une disposition expresse de la Charte reproduite dans le règlement intérieur.

24. Pour ce qui est du paragraphe 3 de l'Article 18 de la Charte, nous avons montré dans le passé que ce paragraphe traite de "la détermination de nouvelles catégories de questions", et non pas de celle de nouveaux cas. Il ne peut donc être invoqué dans le cas de la question que nous discutons.

25. Les Etats Membres qui désirent sincèrement la restauration des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, qui reconnaissent qu'il n'y a qu'une Chine au monde et que le Gouvernement de la République populaire de Chine est son unique gouvernement, ne sauraient accepter la manoeuvre artificieuse des Etats-Unis visant, par le truchement d'un faux prétexte de procédure qui s'appuie sur leur théorie absurde des "deux Chines", à empêcher encore une fois, à cette session, que l'Assemblée générale décide de restituer à la République populaire de Chine la place qui lui revient de droit dans cette organisation, comme cela est proposé par le projet de résolution A/L.605 parrainé par 18 pays, dont l'Albanie.

26. Ces Etats Membres se doivent de rejeter le projet de résolution des Etats-Unis A/L.599 et Add.1, qui est incompatible avec leur position car il repose, comme nous venons de le souligner, sur la fausse théorie américaine des "deux Chines", visant à détacher Taiwan de la Chine. Autrement, ces Etats se trouveraient dans une position contradictoire qui mènerait notamment, qu'on le veuille ou non, à une ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire de Chine.

27. En effet, la province chinoise de Taiwan, en tant que partie intégrante du territoire de la Chine, relève exclusivement des affaires intérieures de ce pays et il n'est permis à personne d'y intervenir. Le peuple chinois s'est engagé à mener jusqu'au bout sa juste lutte pour libérer cette partie de son territoire national des agresseurs impérialistes américains, et il libérera à coup sûr Taiwan.
28. De nombreux représentants qui ont participé au débat sur la question de la représentation de la Chine ont souligné avec force l'injustice internationale ignominieuse et intolérable commise jusqu'à présent dans cette organisation à l'égard du grand peuple chinois qui représente le quart de l'humanité. Ils ont en particulier mis en évidence l'importance que revêt pour l'Organisation elle-même, à tous les points de vue, la restauration en son sein des droits légitimes de la grande Chine socialiste, compte tenu surtout du fait que, sans cette grande puissance mondiale, puissance atomique et spatiale au rôle et à l'autorité immense et sans cesse accrue dans le monde, aucun des problèmes majeurs de notre époque ne pourrait recevoir de solution valable et juste.
29. La situation déplorable régnant aux Nations Unies par suite de l'influence nuisible exercée par les Etats-Unis d'Amérique et de leur collusion avec l'Union soviétique révisionniste, ainsi que la conjoncture internationale actuelle, font de la présence de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies une nécessité si impérieuse que les Etats Membres pacifiques, attachés aux principes fondamentaux de la Charte et à la cause que cette organisation doit servir, ne sauraient permettre de différer encore davantage la seule décision juste en la matière, telle qu'elle est présentée par le projet de résolution A/L.605.
30. L'adoption par l'Assemblée générale de ce projet de résolution n'apportera pas seulement la réparation d'une situation scandaleuse sans précédent qui dure depuis 21 années dans cette organisation; ce sera en même temps une victoire commune pour tous ceux qui appuieront ce projet sur les adversaires, déclarés ou camouflés, de la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et de la consolidation de celle-ci, conformément au rôle que lui confère la Charte et aux aspirations des peuples qui luttent pour la liberté, l'indépendance, la paix et le progrès. Ce sera sans nul doute un tournant d'une immense portée pour l'avenir de l'ONU.
31. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : je voudrais rappeler qu'il a déjà été souligné que la discussion sur ce point était terminée et que nous entendons maintenant des explications de vote. A strictement parler, cela signifie donc que les déclarations doivent se limiter aux explications de vote et qu'il n'y a pas lieu de rouvrir le débat.
32. **M. CASTILLO VALDÉS** (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation de la République du Guatemala désire expliquer son vote à propos du point 97 de l'ordre du jour.
33. Notre assemblée ayant été saisie de deux projets de résolution, nous désirons déclarer que notre délégation votera en faveur du projet A/L.599 et Add.1, comme elle l'a fait traditionnellement car, si l'on tient compte des buts et principes de la Charte des Nations Unies, des circonstances particulières du cas présent et si l'on se rappelle les dispositions de la résolution 396 (V) du 14 décembre 1950, il ne fait pas l'ombre d'un doute pour notre délégation que la question concernant le changement de la représentation de la République de Chine est, au titre des dispositions de l'Article 18 de la Charte des Nations Unies, une question importante.
34. A propos du projet de résolution A/L.605, présenté par l'Albanie, l'Algérie et d'autres pays, notre délégation souhaite donner l'explication de vote suivante. Par ce projet de résolution, s'il était adopté, l'Assemblée générale déciderait le rétablissement de tous les droits de la République populaire de Chine. Toutefois, et conformément au critère de notre délégation, la République de Chine est représentée de façon adéquate aux Nations Unies.
35. L'Assemblée générale déciderait ensuite, toujours si ce projet était adopté, l'expulsion des représentants du Gouvernement de la Chine. A ce sujet, nous désirons déclarer que notre délégation votera contre ce projet car nous estimons injuste l'expulsion des représentants du gouvernement d'un pays qui, comme la Chine, s'est créé une place toute spéciale au sein des Nations Unies: sa contribution à la cause de la liberté et de la démocratie est un fait indiscutable, de même que les luttes titanesques que ce pays a entreprises pour défendre les principes du droit et de la justice. Notre délégation n'oublie pas et n'ignore pas la présence d'un autre gouvernement sur le territoire de la Chine, mais, pour l'Organisation des Nations Unies, le gouvernement qui y est actuellement représenté est le seul gouvernement constitué : c'est le gouvernement qui, sans interruption, a représenté le peuple de la Chine, qui a toujours été et montre qu'il continue à être un gouvernement respectueux de la volonté du peuple qu'il représente. L'ambassadeur de la République de Chine, Liu Chieh, a, au cours de la séance du 19 novembre 1970 de l'Assemblée générale [1911^{ème} séance], confirmé les paroles prononcées à la séance du 15 novembre 1956 [578^{ème} séance], au cours de la onzième session de l'Assemblée, par le représentant du Gouvernement de la Chine représenté à l'heure actuelle dans cette organisation, à savoir que si l'on procédait à des élections libres sous les auspices des Nations Unies dans tout le territoire de la Chine pour que ce peuple puisse décider quel gouvernement devrait le représenter auprès de cette organisation, les représentants de la République de Chine actuellement aux Nations Unies accepteraient le résultat de ces élections libres.
36. En dernier lieu, notre délégation estime qu'il ne convient absolument pas d'envisager l'expulsion des représentants d'un gouvernement qui s'est montré exemplaire dans l'accomplissement de ses obligations envers les Nations Unies.

37. M. ZEGERS (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Chili désire expliquer son vote concernant le point 97 de l'ordre du jour.

38. Nous voterons en faveur du projet de résolution A/L.605. Nous sommes poussés par des considérations qui, à notre avis, sont de la plus haute signification et de la plus grande importance, considérations partagées par des pays de toutes les zones géographiques représentant des systèmes politique et économique différents.

39. En premier lieu, il s'agit d'admettre la réalité. Il y a quelques jours, nous avons entendu, en cette salle, le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Ghandi, nous dire, à juste titre, et avec la forte impression que nous ont toujours produites ses profondes paroles, remplies de sagesse, qu'elle parlait au nom d'un septième de l'humanité [*1881ème séance*]. Ce septième revêt une grande importance aujourd'hui, comme cela fut le cas lors de la formation de la civilisation et comme cela sera le cas, avec plus de raison encore, dans les temps futurs qui appartiennent aux peuples oubliés du monde. Souvent s'est manifestée la tendance fautive et injuste, qui consiste à confondre ou à exagérer l'importance d'une époque, que Toynbee, avec raison, a appelé une simple moment de l'histoire et qui est celle de l'hégémonie de l'Europe.

40. L'une des grandes civilisations et des grandes réalités de tous les temps nous a apporté son salut par la bouche de Mme Ghandi. Aujourd'hui, nous sommes réunis, conscients d'une autre grande civilisation, l'une des plus anciennes et des plus durables que l'on connaisse et qui se manifeste par cette réalité qu'est la République populaire de Chine.

41. Peut-on continuer à méconnaître l'existence d'un quart de l'humanité? Pouvons-nous continuer à prétendre qu'un gouvernement qui étend son autorité sur 800 millions d'êtres humains, qui exerce sa souveraineté sur un énorme territoire, n'existe pas ?

42. Notre deuxième considération porte sur le principe de l'universalité. A l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire, notre organisation se devait de procéder à une autocritique, à une analyse de ses années d'existence. L'un des points de vue les plus significatifs, les mieux fondés et généralement admis qui s'est dégagé de cette analyse a été celui de l'universalité en tant que nécessité pour l'existence des Nations Unies et condition fondamentale et élémentaire d'efficacité. Cette organisation veut-elle vraiment être l'expression de toute la communauté internationale politiquement organisée ?

43. Le monde forme un tout. Les Etats sont égaux et cette institution est leur table commune, leur forum d'expression, le lieu de convergence de leurs idéaux, le prétoire où peuvent se résoudre leurs différends. Les Nations Unies doivent se transformer en une organisation universelle.

44. Notre troisième raison est la cause de la paix. Il ne peut y avoir de paix si l'une des grandes puissances

contemporaines se voit ignorée. On ne peut pas trouver de solution aux conflits s'il n'y a pas de négociation. L'une des vertus indiscutables de cette organisation est qu'elle constitue un lieu propice aux négociations multilatérales. C'est le lieu où les idées peuvent se confronter et les dirigeants gouvernementaux se rencontrer. La présence de la Chine parmi nous offrirait, sans aucun doute, de nouvelles possibilités de dialogue et de compréhension.

45. En dernier lieu, il existe une raison de plus se rattachant à ce concept de réalisme politique. La République populaire de Chine est non seulement un grand pays, mais encore une des grandes puissances contemporaines, une puissance nucléaire qui devrait être présente dans les débats du Conseil de sécurité si nous voulons que ceux-ci revêtent une plus grande importance, si nous voulons que les grands problèmes internationaux soient résolus dans le cadre de l'Organisation et non pas à l'extérieur de celle-ci.

46. Le Chili estime que le Gouvernement de Pékin est le seul qui puisse être considéré comme le représentant légitime du peuple chinois. Pour cette raison, nous soutenons que la République populaire de Chine doit occuper le siège qui lui revient à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et dans les autres organes des Nations Unies.

47. Toutefois, notre vote ne doit pas être interprété comme un jugement concernant les droits de la République populaire de Chine sur des territoires sur lesquels elle n'exerce pas actuellement de souveraineté effective, question qui devrait être examinée lors des conversations que le Chili désire entreprendre avec la République populaire de Chine à propos des futures relations entre nos deux gouvernements.

48. Pour ces raisons, le Chili votera en faveur du projet de résolution qui rétablit les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et contre le projet de résolution A/L.599 et Add.1.

49. M. DRISS (Tunisie) : Nous voici sur le point de voter sur les projets de résolution A/L.599 et Add.1 et A/L.605, projets concernant le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

50. Au cours du long débat qui vient de se dérouler, la délégation tunisienne a tenu à clarifier ses vues et à suggérer des solutions variées et positives à la question qui nous occupe. Nous avons écouté avec attention les divers orateurs qui se sont succédé à cette tribune. Au cours du débat, nous avons cherché un signe, une indication qui influencerait notre jugement. Les suggestions que nous avons objectivement présentées ont été sinon ignorées, du moins éludées, et le débat n'a reflété ni l'intérêt que ces suggestions ont soulevé parmi de nombreuses délégations ni le besoin, certes, d'en tenir compte pour trouver la solution heureuse de notre problème.

51. Je rappellerai succinctement que ces suggestions concernaient soit l'énoncé pur et simple du rétablisse-

ment de la Chine populaire dans ses droits légitimes, soit un dispositif comprenant : a) le rétablissement de la Chine populaire dans ses droits légitimes, b) l'expulsion des représentants actuels de la Chine — on voterait alors séparément sur ces deux paragraphes —, soit une décision comportant, d'une part, le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine et, de l'autre, le maintien provisoire de la représentation actuelle de la Chine en attendant que son nouveau statut soit défini.

52. Dans tous les cas, le projet de résolution devrait, à notre avis, charger le Secrétaire général de contacter les parties intéressées pour l'exécution de la résolution adoptée et l'étude des mesures à prendre pour faire face aux implications de la décision qui aura été prise.

53. Nous constatons avec regret que les positions des uns et des autres restent rigides; et nous risquons, en adoptant l'une ou l'autre position, d'épouser les querelles que les Nations Unies, par une attitude raisonnée, devraient aider à résoudre, car il est de notre devoir d'agir en sorte que les Nations Unies sortent renforcées de ce débat.

54. Aussi avons-nous essayé de faire progresser cette question qui demeure sans solution depuis 20 ans. En affirmant que, pour nous, il n'y a qu'une seule Chine, celle dont la capitale est Pékin, nous ne pouvons ignorer qu'il existe des séquelles de la révolution chinoise comme il existe des séquelles de la seconde guerre mondiale. Nous serons peut-être amenés un jour à nous adapter à cette situation au sein de notre organisation. Par réalisme et par souci de la paix internationale, il ne sera alors pas un crime de voir les représentants de Formose siéger à l'ONU en même temps que les représentants des autres pays du monde, qui ont chacun leur propre histoire, que cela se fasse un jour avec le consentement de la République de Pékin, ou à la suite d'un plébiscite, s'il le faut, conformément à la suggestion de notre cher collègue, M. Baroody. Mais là n'est pas notre problème aujourd'hui. Notre souci, en ce vingt-cinquième anniversaire de notre organisation, est d'assurer à la Chine sa représentation légitime, tout en admettant une situation provisoire que l'on ne peut ignorer et que la Chine elle-même ne peut ignorer.

55. L'adoption de l'une de nos propositions aurait pu nous aider à atteindre cet objectif. Pour faciliter le rétablissement des droits légitimes de la Chine populaire à l'ONU, nous voterons contre le projet de résolution A/L.599 et Add.1. Ainsi, la cause de la Chine aura plus de chance de succès. Quant à notre vote sur le projet de résolution A/L.605, il sera influencé par l'attitude passive qui a accueilli les propositions constructives que nous avons faites.

56. La délégation tunisienne se réserve le droit d'intervenir après le vote pour tirer la conclusion des résultats de ce vote et éventuellement présenter une motion de procédure. La Tunisie accomplit son devoir de pays non aligné au service des Nations Unies. Elle désire voir la Chine participer à nos travaux pour la paix et la coopération internationales.

57. M. BONNICK (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours de la session commémorative du vingt-cinquième anniversaire, le premier Ministre de la Jamaïque a présenté la position de mon pays sur la question de la Chine [*1875ème séance*]. Ces vues n'ont pas changé. La Jamaïque, appuyant le principe de l'universalité, est en faveur de l'admission de la République populaire de Chine à l'ONU. Nous sommes également en faveur de la représentation de Taiwan à l'ONU. Nous reconnaissons que Taiwan est *de facto* en dehors de l'autorité politique de Pékin. Le réalisme le plus simple ne nous permet pas d'ignorer l'existence des 14 millions de personnes qui peuplent Taiwan.

58. La formule contenue dans le projet de résolution A/L.605 nous est acceptable dans la mesure où elle cherche à donner un siège à la République populaire de Chine. Cependant, ma délégation ne l'approuve pas dans la mesure où elle recommande ou sous-entend l'expulsion de la Chine nationaliste de notre organisation. Ma délégation s'abstiendra donc lors du vote sur le projet de résolution A/L.605.

59. M. BOYE (Sénégal) : Le Gouvernement du Sénégal s'est toujours montré en faveur de l'universalité de notre organisation. Je m'en suis longuement expliqué à la Première Commission. Donc, si le projet de résolution A/L.605 se bornait à demander l'admission de la République populaire de Chine, il n'y aurait aucune ambiguïté sur l'attitude de ma délégation qui, cependant, aurait souhaité entendre les représentants de ce pays parler de la situation internationale sur un ton plus modéré et plus pacifique.

60. Mais le projet de résolution A/L.605 étant ce qu'il est, je dois dire nettement que mon gouvernement n'est pas prêt à réparer une anomalie en en créant une autre. Nous avons avec la République de Chine — qui est un pays pacifique — des relations d'amitié et de coopération fructueuses que nous entendons développer. S'il y a, dans cette salle, une délégation à expulser, c'est bien celle de l'Afrique du Sud, dont les pouvoirs ont été invalidés pour cette session.

61. C'est à la lumière de ces considérations que ma délégation se prononcera sur les projets de résolution A/L.605 et A/L.599 et Add.1.

62. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, pour me conformer à vos instructions, je me bornerai à expliquer comment l'Inde votera sur les projets de résolution dont nous sommes saisis. La délégation de l'Inde renouvelle son appui au projet de résolution A/L.605, dont les buts et le libellé sont conformes à ceux de projets de résolution antérieurs sur cette question. L'appui que nous accordons au rétablissement des droits de la République populaire de Chine est fondé sur le principe de l'universalité de notre organisation ainsi que sur les dispositions de la Charte. L'Inde compte parmi les pays qui, depuis 21 ans, ont toujours voté de la même façon sur cette question, qu'ils ont envisagée sous un angle logique. Tout récemment encore, le 2 octobre de cette année, le Ministre des affaires étrangères de l'Inde a déclaré devant cette assemblée :

“Nous regrettons que la composition des Nations Unies ne soit pas encore universelle. Plus spécialement, il est généralement admis que, sans la participation légitime de la République populaire de Chine, cette organisation continuera à se heurter à des difficultés lorsqu’il s’agira de résoudre plusieurs problèmes essentiels.” [1858ème séance, par. 53]. Des vues analogues ont été exprimées par plusieurs orateurs au cours de la discussion générale et pendant la session commémorative de l’Assemblée.

63. Le principe de l’universalité s’est déjà trouvé reflété dans la Déclaration à l’occasion du vingt-cinquième anniversaire de l’Organisation des Nations Unies adoptée à l’unanimité le 24 octobre [résolution 2627 (XXV)]. En outre, le bien-fondé de la représentation de la Chine par la République populaire de Chine est pleinement confirmé par le droit, les faits et la justice, de même que par des considérations de coopération internationale plus poussée tant au sein de l’ONU que par l’intermédiaire de cette dernière.

64. Depuis plus de 21 ans, on refuse au grand peuple chinois sa place légitime dans notre organisation. Nous avons toujours estimé que la continuation de cet état de choses n’était nullement justifiée. Ma délégation note avec satisfaction que l’on prend de plus en plus conscience de la nécessité de rétablir le contact avec la République populaire de Chine, que deux grands pays ont négocié avec succès l’établissement de relations diplomatiques avec la République populaire de Chine et que d’autres sont en train de le faire. Nous nous réjouissons de cette tendance et nous espérons qu’elle se trouvera reflétée dans le vote sur le projet de résolution A/L.599 et Add.1.

65. Ma délégation a toujours affirmé que la représentation légitime de la Chine par la République populaire de Chine est une question simple et ne devrait donc pas être soumise à la règle de la majorité des deux tiers. Par conséquent, ma délégation votera contre le projet de résolution contenu dans le document A/L.599 et Add.1 et appuiera, comme elle l’a déjà fait savoir, le projet de résolution contenu dans le document A/L.605.

66. M. BARODY (Arabie Saoudite) [interprétation de l’anglais] : Compte tenu de ce que j’ai dit dans mon intervention sur la question de la Chine, ma délégation votera pour le projet de résolution A/L.599 et Add.1, car nous estimons que ce problème revêt une très grande importance et nécessite une majorité des deux tiers.

67. J’aurais pu voter de façon judicieuse — je répète : de façon judicieuse — sur le projet de résolution A/L.605 si je pensais que mon vote aurait été dans l’intérêt de la justice et de l’équité. Mais, étant donné que le fond de ce projet de résolution va à l’encontre du plan que j’ai proposé il y a quelques jours [1906ème séance], dans ma déclaration, il m’est impossible de prendre part à l’expulsion d’une entité politique, à savoir Taiwan, qu’elle opte en faveur d’un plan d’autodétermination ou que la République populaire de Chine affirme qu’elle n’a nul droit à décider de

son propre avenir, compte tenu du fait que mon plan montrait clairement que lorsque les deux géants — Mao Tsé-toung et Tchang Kai-chek — disparaîtraient de la scène, il faudrait procéder à un nouveau plébiscite pour déterminer les vœux de la population, qu’il s’agisse de la République populaire de Chine ou de Taiwan, étant entendu que mon plan n’entendait pas obliger la République populaire de Chine à un plébiscite — il s’agit là de ses propres affaires intérieures et l’ONU n’a aucun droit, puisque la Chine populaire n’est pas membre de l’Organisation, de lui dire ce qu’elle devrait faire.

68. Cependant, comme Taiwan est Membre de notre organisation et pour assurer la survie de la population de Taiwan — je ne veux pas parler de sa survie physique, mais de sa survie politique — je pense qu’elle devrait voir les paroles écrites sur le mur et venir nous dire — il ne sera peut-être pas trop tard si elle le fait plus tard — qu’un plébiscite sera organisé, non pas sous les auspices de l’ONU mais sous celles de puissances neutres, de Membres, par exemple, tels que l’Autriche ou la Suède, afin de déterminer si elle tient à demeurer pour le moment, une entité politique.

69. Les paroles sont écrites sur le mur, car le temps n’est pas éloigné où une grande puissance modifiera sa position et Taiwan sera la victime. Nous devons déclarer ici que nous défendrons non seulement le droit des personnes — et nous avons énoncé ces droits fondamentaux de l’homme dans des déclarations et dans des pactes internationaux —, mais également le droit des collectivités, qui ne sont en fait que des groupements de personnes, de faire connaître leurs vœux et d’agir conformément à ceux-ci.

70. Une dernière observation pour expliquer mon vote : ce que je vais dire figurera l’année prochaine dans le compte rendu, que je sois ici ou non. Afin que nous n’ayons pas à nous occuper de projets de résolution sans valeur pratique, je ferai une proposition radicale, qui sera certainement repoussée parce que tous sont figés sur leurs positions : je propose que les deux projets de résolution soient retirés sans plus et que les auteurs de ces deux projets se réunissent pour voir s’il serait possible de trouver une solution qui permettrait d’admettre la République populaire de Chine à l’ONU tout en laissant Taiwan faire valoir son droit à une sécession temporaire jusqu’au moment — dans cinq ans par exemple — où cette dernière sera en mesure de déterminer si elle préfère être un Etat séparé ou fusionner avec la République populaire de Chine.

71. Le PRESIDENT (interprétation de l’anglais) : Nous venons d’entendre le dernier orateur inscrit pour expliquer son vote avant le vote.

72. L’Assemblée va maintenant voter sur les deux projets de résolution dont elle est saisie [A/L.599 et Add.1 et A/L.605]. Après le vote, je donnerai la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le scrutin.

73. Conformément à l'article 93 du règlement intérieur, je mettrai d'abord aux voix le projet de résolution A/L.599 et Add.1.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Tunisie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Cambodge, Canada, République centrafricaine, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Chypre, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Fidji, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, Philippines, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Thaïlande, Togo.

Votent contre : Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Irak, Kenya, Koweït, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, République populaire du Congo, Pérou, Pologne, Roumanie, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Suède, Syrie.

S'abstiennent : Barbade, Cameroun, Tchad, Guyane, Maurice, Portugal, Trinité-et-Tobago.

Par 66 voix contre 52, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/L.599 et Add.1 est adopté [résolution 2642 (XXV)].

74. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant passer au vote sur le projet de résolution A/L.605. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Afrique du Sud, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Yémen du Sud, Soudan, Suède, Syrie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Autriche, Bulgarie, Birmanie, Burundi,

République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Ceylan, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Irak, Italie, Kenya, Libye, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, République populaire du Congo, Pologne, Roumanie, Somalie.

Votent contre : Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Thaïlande, Togo, Turquie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Barbade, Brésil, Cambodge, Tchad, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Costa Rica, Dahomey, République Dominicaine, El Salvador, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Israël, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, Philippines, Rwanda, Arabie Saoudite, Sierra Leone.

S'abstiennent : Trinité-et-Tobago, Tunisie, Belgique, Bolivie, Botswana, Cameroun, République centrafricaine, Chypre, Equateur, Fidji, Guyane, Islande, Iran, Irlande, Jamaïque, Koweït, Laos, Liban, Luxembourg, Malaisie, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Sénégal, Singapour.

Il y a 51 voix pour, 49 voix contre et 25 abstentions.

N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le projet de résolution A/L.605 n'est pas adopté.

75. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Tunisie pour une motion d'ordre.

76. M. DRISS (Tunisie) : Ainsi donc, le vote sur les projets de résolution A/L.599 et Add.1 et A/L.605 a eu lieu. Nous revenons ainsi au *statu quo ante*. Au cours de mon explication de vote, je me suis réservé la possibilité de tirer les conclusions du vote qui vient d'avoir lieu et de faire une proposition de procédure. Je ne voudrais pas rouvrir le débat. La seule constatation que j'ose faire est que nous avons prouvé, par notre vote, l'impuissance de notre organisation à résoudre un problème qui nous préoccupe depuis 20 ans. Les Nations Unies, hélas, perdent encore une fois, en reflétant nos difficultés politiques, l'occasion d'agir. Tout espoir est-il perdu? Est-il encore possible de faire un pas dans le sens de l'histoire en ce vingt-cinquième anniversaire?

77. Je voudrais, par fidélité aux Nations Unies et à leur esprit, m'appuyant sur l'article 80 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, faire, au nom de la délégation tunisienne, une proposition de procédure que je vous demanderai, Monsieur le Président, de soumettre au consentement de l'Assemblée. Cette proposition nous permettrait de clore l'examen du point 97 de l'ordre du jour sur une note positive. Elle consiste en deux paragraphes. Le premier porte sur le maintien du point 97 de l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale. Le second confie au Secrétaire général une mission de prospection sur le

problème qui nous concerne. Ainsi, les Nations Unies montreraient l'intérêt que nous portons tous au problème de la Chine. Le texte du projet de résolution [A/L.614] s'énonce comme suit :

“L'Assemblée générale,

“Ayant procédé à un débat sur le point 97 de son ordre du jour,

“1. Décide :

“a) D'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième session une question intitulée “Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies”;

“b) De confier au Secrétaire général la tâche d'explorer la possibilité de résoudre ce problème;

“2. Prie le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet, si c'est nécessaire, à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.”

78. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : En attendant que le projet de résolution du représentant de la Tunisie soit distribué, nous entendrons les délégations qui désirent expliquer leur vote après le scrutin.

79. M. **ESPINOSA** (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Le principe de l'universalité est l'un des éléments fondamentaux du critère général dont s'est inspirée la politique internationale de la Colombie aux Nations Unies. C'est la raison pour laquelle ma délégation a voté contre un projet de résolution dont l'approbation impliquerait l'expulsion d'un Membre de l'Organisation qui s'est acquitté fidèlement de ses obligations découlant de la Charte et avec lequel mon pays entretient des relations diplomatiques cordiales. Je tiens néanmoins à déclarer que, conformément à notre conviction que le principe de l'universalité doit prévaloir aux Nations Unies, la délégation colombienne pense qu'il n'est pas logique que la République populaire de Chine, dont la population atteint plus de 700 millions d'habitants, ne soit pas encore Membre des Nations Unies. Ma délégation espère qu'il sera possible, par la suite, de préparer un projet de résolution qui ouvre la voie à l'admission de la République populaire de Chine en notre organisation sans que cela implique l'expulsion d'un autre Etat qui, comme la République de Chine, s'est conformé aux normes et à l'esprit de la Charte pendant 25 ans.

80. Ces raisons expliquent également le vote affirmatif de ma délégation lors du vote sur le projet de résolution qui établit que la question examinée est importante, parce qu'elle l'est de façon intrinsèque et aussi parce que ce n'est qu'en la déclarant comme telle que nous serons assurés de ne pas commettre d'injustice à l'égard de la République de Chine.

81. Il va sans dire qu'il est à souhaiter que l'admission de la République populaire de Chine aux Nations Unies ne soit pas retardée. Ma délégation serait prête à colla-

borer avec les délégations d'autres pays pour préparer la voie qui permettrait l'accès de la République populaire de Chine à l'Organisation tout en maintenant la qualité de Membre à la République de Chine qui en jouit, depuis la signature de la Charte à San Francisco. En procédant ainsi, l'Organisation des Nations Unies démontrerait sans ambiguïté sa vocation universelle et ferait un pas important vers la préservation de la paix et l'établissement de l'harmonie internationale.

82. M. **THOMPSON** (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Comme l'Assemblée générale l'aura constaté, ma délégation s'est abstenue lors du vote tant sur le projet de résolution A/L.599 et Add.1 présenté par l'Australie et un certain nombre d'autres délégations que sur le projet de résolution A/L.605 présenté par l'Albanie et un certain nombre d'autres délégations. La délégation de la Guyane sait fort bien que le problème de la représentation de la Chine à l'ONU n'a cessé de préoccuper l'Assemblée depuis de nombreuses années. Ma délégation regrette que ce problème ait pris le caractère d'un rite par la présentation traditionnelle de deux projets de résolution dont aucun, à notre avis, n'est complètement satisfaisant.

83. La délégation de la Guyane reconnaît que le principe de l'universalité est l'une des pierres angulaires sur lesquelles l'ONU devrait être établie. A cet égard, M. L. F. S. Burnham, mon premier ministre, lors de la récente Conférence des pays non alignés, à Lusaka¹, s'est prononcé clairement en faveur du droit de la République populaire de Chine d'occuper un siège à l'ONU ainsi qu'au Conseil de sécurité. La Guyane est donc en faveur de l'admission de la République populaire de Chine à l'ONU.

84. Ma délégation reconnaît cependant que cet objectif rencontre nombre d'obstacles. L'un des principaux apparaît dans l'argument de procédure de la résolution A/L.599 et Add.1 qui entend faire de ce problème une question importante au sens de l'Article 18 de la Charte. La question, au fond, est de savoir s'il s'agit de l'admission d'un nouveau Membre et de l'expulsion d'un Membre actuel de l'ONU ou s'il s'agit simplement d'un problème très différent, à savoir qui doit représenter un Etat déjà Membre de l'Organisation.

85. En évaluant les arguments présentés pour et contre ces deux points de vue, ma délégation a été frappée par la qualité de ceux qui ont été exposés ici lundi dernier par le représentant de la Tunisie [*1906ème séance*]. Au lieu de continuer d'exposer, apparemment sans fin, des principes de haute politique, ne pourrions-nous pas consacrer un moment à envisager des possibilités pratiques? Si, comme on l'a dit, la délégation actuelle qui représente la République de Chine soutient qu'il n'y a qu'une Chine dont elle est le représentant légitime et qu'elle n'accepterait pas la présence d'une délégation de la République populaire de Chine à l'ONU, cela conduirait logiquement à une position supposant le retrait de la délégation actuelle lorsque la

¹ Troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue du 8 au 10 septembre 1970.

délégation de Pékin serait admise. Dans ces conditions, ne serait-il pas préférable que les partisans de l'admission de la République populaire de Chine à l'ONU présentent simplement un projet de résolution demandant cette admission sans référence à la nécessité d'expulser la délégation actuelle. Ma délégation voterait pour un projet de résolution établi en ces termes. Nous croyons qu'un tel projet aurait une profonde influence sur le vote relatif à la question de procédure au cas où, en présence d'un projet de résolution sur le fond ainsi rédigé, les auteurs du projet de résolution de procédure actuel insisteraient pour qu'il soit mis aux voix.

86. Il serait également possible comme le représentant de la Tunisie l'a proposé, après avoir décidé de reconnaître le Gouvernement de la République populaire de Chine comme représentant légitime de la Chine à l'ONU et après avoir attribué à la délégation de ce gouvernement le siège permanent de la Chine au Conseil de sécurité, d'accorder à la délégation actuelle un statut provisoire en tant que représentant le Gouvernement de Formose, ce qui lui permettrait de continuer à siéger dans les différents organes des Nations Unies jusqu'à ce que, avec l'accord de la République populaire de Chine, la question de la représentation de Formose puisse être finalement réglée.

87. C'est selon ces idées que ma délégation, comme celle de la Tunisie, conçoit la solution pratique et constructive du problème de la représentation de la Chine à l'ONU. La délégation de la Guyane a le ferme espoir qu'un projet de résolution, semblable à celui qu'avec d'autres nous avons suggérés, sera présenté l'année prochaine. Nous serions prêts à appuyer un tel projet qui, à notre sens, pourrait avoir une grande influence sur la présentation ou le sort de la résolution de procédure qui nous est habituellement soumise. En résumé, nous estimons qu'un projet de résolution sur le fond rédigé dans le sens que nous venons d'indiquer dans cette explication de vote sur l'admission de la République populaire de Chine à l'ONU et au Conseil de sécurité — objectif que nous appuyons — pourrait alors être adopté. Ma délégation espère pouvoir appuyer un projet de résolution de cette nature à l'Assemblée générale de l'année prochaine.

88. M. LUPIS (Italie²) : Le gouvernement italien a récemment reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine comme le seul gouvernement légal de la Chine. Nous estimons que, en tant que tel, il appartient au Gouvernement de la République populaire de Chine de représenter la Chine au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons par conséquent voté en faveur du projet de résolution A/L.605, visant à assurer à la République populaire de Chine ses droits au sein de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité aussi bien que dans tous les autres organes des Nations Unies.

89. Nous avons cependant voté encore une fois en faveur du projet de résolution de procédure. En fait,

² L'orateur s'est exprimé en italien. La version française de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

nous croyons, comme nous l'avons fait jusqu'ici, que la question d'établir quel est le gouvernement légitime et qualifié à représenter un Etat à l'Organisation des Nations Unies est si pertinente qu'elle justifie le recours à la procédure prévue pour les questions importantes, de façon qu'une décision puisse exprimer la conviction bien méditée d'un nombre significatif d'Etats.

90. L'évolution rapide de la vie internationale démontre toutefois une volonté grandissante de la part des Etats Membres de reconnaître que seul le Gouvernement de la République populaire de Chine peut effectivement s'acquitter des responsabilités qui incombent à la Chine dans le concert mondial. Ce consensus croissant montre combien la conviction se répand que les Nations Unies, pour garantir une harmonisation des activités des peuples en les dirigeant vers des finalités de sécurité et de paix, doivent rechercher la coopération du gouvernement d'un grand pays. Tandis qu'il est souhaitable qu'en conséquence même de la diffusion de cette conviction, le consentement donné par le plus grand nombre d'Etats possible contribue à la solution de ce problème, il est difficile d'imaginer que la volonté de la majorité de cette Assemblée puisse ne pas s'exprimer avec efficacité.

91. L'Italie se propose de favoriser une évolution positive de cette situation lorsque le problème viendra de nouveau en discussion, même par une révision des critères de procédure suivis jusqu'ici.

92. M. WALDHEIM (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Dans le vote sur le projet de résolution concernant le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, l'Autriche s'est, par le passé, abstenue. Cette année, le Gouvernement autrichien a décidé de voter en faveur du projet de résolution A/L.605. Nous sommes arrivés à cette décision parce que nous sommes convaincus que le moment est venu de prendre une mesure supplémentaire pour rendre cette organisation plus représentative et lui permettre de poursuivre ses buts et objectifs d'une manière plus efficace. Inspiré des mêmes considérations, le Gouvernement autrichien estime que le siège de la Chine dans cette organisation devrait être occupé par l'Etat qui exerce en fait son autorité sur ce vaste pays, alors que l'île de Taiwan, qui, à l'heure actuelle, n'est pas en fait gouvernée de Pékin, devrait continuer à être représentée dans cette organisation, avec cependant les ajustements qui s'imposent.

93. Par conséquent, en votant en faveur du projet de résolution A/L.605, nous réservons notre position en ce qui concerne la deuxième partie du dispositif.

94. M. YAZID (Algérie) : Les délégations d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe qui, avec l'Algérie, ont soumis le projet de résolution A/L.605 au vote de l'Assemblée générale sont particulièrement heureuses de souligner le caractère positif du vote de notre Assemblée générale. Notre position est logique et, pour nous, le vote d'aujourd'hui a des conséquences, à savoir qu'à nos yeux l'Assemblée générale

des Nations Unies s'est prononcée à la majorité légale pour le rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes au sein de notre organisation et pour l'expulsion de la clique de Tchang Kai-chek. Il est clair, après le vote d'aujourd'hui, que le seul obstacle au rétablissement des droits de la République populaire de Chine au sein de notre organisation est le barrage frauduleux et non conforme à notre charte et à notre règlement intérieur dressé par certains avec, à leur tête, les Etats-Unis d'Amérique.

95. Les délégations au nom desquelles je parle tiennent à souligner l'importance politique que revêtent les votes sur certaines questions dites de procédure, et nous nous référons notamment aux votes qui ont été émis en faveur du projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique. L'impérialisme international peut avoir des plans, mais ce sont toujours les réalités historiques qui décident de l'avenir . . .

96. Le PRESIDENT : Je m'excuse d'interrompre le représentant de l'Algérie, mais je voudrais encore une fois attirer son attention sur le fait qu'il s'agit vraiment maintenant d'une explication de vote et non pas d'un nouveau débat sur la question de la Chine.

97. M. YAZID (Algérie) : Monsieur le Président, j'interviens au cours de ce débat après qu'une proposition formelle nous a été soumise, et c'est tout simplement pour ne pas avoir à demander, au nom de 18 pays, le report d'une discussion sur ce point à la semaine prochaine, pour ne pas retenir cette assemblée dans une longue discussion sur un projet qui nous a été soumis, que je me suis inscrit pour prendre la parole. Avec tout le respect que je vous dois, Monsieur le Président, je me permets de préciser que l'Algérie et les 17 pays au nom desquels je parle ont coopéré avec la présidence, ont volontairement, ainsi que je vous l'ai promis au début du débat, abrégé leurs discours, et la délégation algérienne quant à elle n'a jamais fait une déclaration de plus de quatre pages.

98. Les pays au nom desquels je parle, dans un souci de coopération et pour améliorer l'atmosphère entourant le débat sur la question du rétablissement de la République populaire de Chine au sein de notre organisation au cours de cette vingt-cinquième session — atmosphère qui, cette année, a été très positive —, enregistrent les observations qui ont été faites par un certain nombre de pays sur le contenu de notre projet de résolution et n'oublient pas que nous avons eu l'occasion d'entendre des délégations, dont les motivations étaient des plus respectables et des plus fraternelles et qui sont désireuses d'atteindre le même objectif que nous, faire quelques propositions ou soulever quelques réserves.

99. Je lance un appel à la délégation tunisienne pour lui demander soit de retirer sa proposition, soit de ne pas insister pour qu'elle soit examinée au cours de cette session, car nous craignons qu'elle ne rouvre un débat de fond, débat qui s'est déjà étendu ici sur une semaine et qui, s'il mérite certes, nous l'admettons, d'être poursuivi, pourrait l'être dans de meilleures conditions en une prochaine session. Nous accordons la

considération la plus fraternelle à l'argumentation de toutes les délégations qui ont les mêmes motivations que notre délégation mais qui, dans leur analyse de la situation concernant le problème du rétablissement de la République populaire de Chine au sein de notre organisation, ne rejoignent pas nos conclusions.

100. M. CREMIN (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement estime depuis longtemps que le Gouvernement de la République populaire de Chine devrait être représenté à l'ONU. La délégation irlandaise a déjà eu l'occasion de déclarer que l'efficacité de notre organisation dépendait dans une large mesure de son universalité. Notre Secrétaire général a bien souvent fait ressortir que l'ONU ne pourrait réaliser pleinement son objectif en tant qu'instrument du maintien de la paix et de la sécurité internationales que lorsque le principe de l'universalité serait totalement appliqué. Continuer à exclure les représentants d'un gouvernement de quelque 800 millions de personnes, un Etat qui est une puissance nucléaire, c'est aller à l'encontre de ces principes sur lesquels l'Organisation mondiale doit être fondée si elle veut être vraiment efficace.

101. Au cours des quatre années qui ont précédé 1961, la délégation irlandaise a soutenu que la question de la représentation de la Chine était de grande importance et devait être discutée à l'Assemblée générale. Aussi, au cours de ces années, avons-nous voté en faveur d'une discussion tout en précisant que nous n'avons pris aucune décision sur le fond du problème et que nous éprouvions certains doutes à l'égard de la politique et des procédés du gouvernement de Pékin.

102. Dans les années qui ont suivi 1961, lorsque la question a été débattue sur le fond, deux projets de résolution ont été présentés.

103. L'un d'eux énonçait que la proposition tendant à modifier la représentation de la Chine était une question importante au sens de l'Article 18 de la Charte. L'Irlande a toujours voté en faveur de ce projet, conformément à la position qu'elle avait prise au cours des quatre années antérieures à 1961 concernant l'importance de cette question.

104. Le second projet présenté au cours de ces années traitait du fond de la question et contenait en fait deux propositions : admettre les représentants du Gouvernement de Pékin et expulser les représentants du Gouvernement de Taïpeh.

105. De 1961 à 1969, la délégation irlandaise a voté contre ce projet de résolution. Nous avons agi ainsi non parce que nous étions opposés à ce que le Gouvernement de la République populaire de Chine soit représenté ici — en vérité, c'est tout à fait le contraire car, comme nous l'avons déjà dit, nous souhaitons depuis longtemps sa présence à l'ONU. Nous nous sommes opposés à ce projet de résolution parce que, en l'appuyant, nous aurions en fait soutenu l'expulsion des représentants du Gouvernement de Taïpeh.

106. Ma délégation est tout à fait consciente de la complexité de l'ensemble de cette question. Nous pensons en particulier qu'il ne faut pas négliger le droit du peuple de Taiwan à l'autodétermination et à sa représentation à l'ONU, et qu'il faut tenir compte de ses relations avec la Chine continentale. A long terme également il ne faut pas négliger la nécessité de promouvoir les relations pacifiques entre les peuples de l'Extrême-Orient dans leur ensemble.

107. Outre les deux projets de résolution déjà mentionnés et qui ont été présentés depuis 1961, un troisième projet de résolution a été soumis dans les années allant de 1966 à 1968. Ce projet, qui recommandait la création d'un comité pour étudier la question dans son ensemble et formuler des recommandations à l'Assemblée, traduisait le mécontentement croissant de nombreuses délégations devant l'impasse où nous nous trouvions. La délégation irlandaise a toujours voté pour ce projet, estimant qu'un comité d'étude pourrait nous aider à sortir de cette impasse et à apporter une solution à cette importante question.

108. Nous avons réfléchi sur les nouvelles mesures qu'il faudrait prendre cette année, compte tenu de notre ardent désir de progresser vers la solution de ce problème, qui est resté au point mort depuis 20 ans. Au cours de cette session, l'Assemblée a été saisie des deux mêmes projets de résolution qu'au cours des années 1961 à 1969. Nous avons à nouveau voté pour le projet contenu dans le document A/L.599 et Add.1, qui définit la question comme importante au sens de l'Article 18 de la Charte. Cependant, cette fois, dans notre désir d'aller de l'avant, au lieu d'exprimer un vote négatif, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de fond contenu dans le document A/L.605.

109. En dehors de notre vif désir de progresser dans la voie d'une solution, nous avons ainsi voulu montrer également notre ferme attachement à l'établissement d'une détente et d'une coopération dans les relations internationales conformément aux buts et principes de la Charte. Nous sommes convaincus que, pour que notre organisation crée un monde meilleur et plus heureux, sans guerre nucléaire, nous devons, comme l'a dit le Premier Ministre d'Irlande à la session commémorative, le 22 octobre dernier :

“ . . . veiller à ce que les Nations Unies représentent toutes les puissances qui ont un rôle particulier en la matière, et nous ne devrions pas, dans notre pratique, consacrer des politiques qui manquent de réalisme.” [1879^{ème} séance, par. 40.]

110. M. SAVAGE (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Le point de vue de mon gouvernement sur cette question importante de la représentation de la Chine aux Nations Unies est bien connu et a été exprimé à maintes reprises dans cette instance. Au cours de nombreuses années, mon ministre des affaires étrangères, en sa qualité de chef de la délégation de la Sierra Leone, a attiré l'attention de cette assemblée sur le fait que la République populaire de Chine ne peut pas continuer indéfiniment à ne pas être

représentée au sein de cette organisation universelle. Avec 800 millions d'habitants, c'est-à-dire environ un quart de la population mondiale, Pékin ne peut pas et ne devrait pas être ignoré.

111. Quant au projet de résolution contenu dans le document A/L.599 et Add.1, ma délégation pense qu'il appartient à l'Assemblée de décider de l'importance de la question, car quelle que soit la définition que l'on applique, juridique ou autre, il s'agit d'une question importante. Nous avons donc appuyé ce projet, dont on ne devrait toutefois pas se servir comme d'une arme ou d'un moyen pour maintenir un pays à l'écart des Nations Unies.

112. Pour ce qui est du projet de résolution contenu dans le document A/L.605, nous avons des relations diplomatiques avec la République de Chine, et il serait étrange, en vérité, que nous votions en faveur d'un projet de résolution qui prévoit son expulsion des Nations Unies. Des dirigeants de notre pays ont échangé des visites avec ceux de la République populaire de Chine, de Pékin, et nous ne sommes pas opposés à envisager son admission comme Membre de cette organisation.

113. On a dit que c'était une question de représentation et pas de qualité de Membre. Vingt et un ans après que la République de Chine a été créée, a été agréée et a participé à nos délibérations, il serait parfaitement injuste que ce pays soit expulsé.

114. Nous serons prêts à appuyer une motion séparée pour l'admission de la République populaire de Chine en tant que Membre; mais au nom de ce même principe de l'universalité, nous ne pouvons pas appuyer l'expulsion de la République de Chine. Nous avons donc été obligés de voter contre le deuxième projet de résolution.

115. L'année dernière encore, le représentant permanent de mon pays aux Nations Unies a évoqué de façon succincte cette question lorsqu'il a dit :

“Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire ou équitable d'appuyer son expulsion [l'expulsion de la République de Chine] des Nations Unies.

“Si la question de l'expulsion d'un ou plusieurs pays quelconques se pose, nous pensons que l'Afrique du Sud et le Portugal seraient les candidats tout indiqués en raison du traitement inhumain qu'il font subir à la majorité de la population en Afrique australe.” [1808^{ème} séance, par. 72 et 73.]

116. M. MAHJoubi (Maroc) : La question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine au sein de notre organisation est une question qui revient depuis bien des années à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, sans pour autant que celle-ci ait pu lui trouver une solution juste et équitable. Nous avons espéré que la session commémorative du vingt-cinquième anniversaire, que nous avons célébrée cette année par des déclarations de

bonnes intentions, allait en toute justice apporter une solution satisfaisante à ce problème, solution qui, à notre avis, ne devrait être recherchée que dans le rétablissement des droits légitimes de la grande Chine. Cette solution devrait contribuer non seulement à redresser un tort fait à une grande nation et, partant, à remédier à une injustice, mais aussi à conférer à notre organisation un caractère plus universel et à ses travaux des dimensions plus réelles.

117. Plusieurs délégations ont reconnu, du haut de cette tribune, avec beaucoup d'éloquence mais avec aussi des arguments ne souffrant, à notre avis, aucune contestation, les importantes réalisations d'ordre économique et social et la grande maîtrise de la puissance technologique et nucléaire que cette grande nation, grâce au génie de son peuple, a pu atteindre en un laps de temps record. Plusieurs délégations ont également démontré avec une rare pertinence son impact profond sur les problèmes qui caractérisent l'actualité internationale, son potentiel culturel et l'apport qui n'a cessé et ne cesse encore d'être le sien dans l'enrichissement de la civilisation humaine.

118. Ce sont de telles considérations qui avaient prévalu pour mon gouvernement, dès son accession à l'indépendance, dans le désir et la volonté d'ouvrir et d'entretenir avec la République populaire de Chine des relations diplomatiques et économiques suivies. Ces relations ont été, depuis, empreintes de la plus grande cordialité et des meilleurs sentiments d'estime et de considération mutuelles. Ce sont aussi de telles considérations qui nous font un devoir agréable de soutenir la République populaire de Chine dans le rétablissement de ses droits légitimes et qui ont inspiré notre adhésion à l'essentiel du projet de résolution A/L.605.

119. Nous aurions, bien sûr, préféré que le libellé de ce projet de résolution fût autre ou que les auteurs acceptent un vote séparé sur ses idées maîtresses. Cependant, devant l'intransigeance qui s'est affirmée quant à la nécessité d'un vote global sur ce projet, ma délégation a émis un vote favorable. Mais ma délégation saisit cette occasion pour exprimer ses réserves sur la formulation générale du texte de ce projet de résolution, et notamment sur la deuxième partie de son dispositif.

120. La délégation marocaine est d'autant plus à l'aise pour faire ces observations que le Maroc n'entretient pas de relations avec le Gouvernement de Formose. Cependant, à la question de savoir qui doit parler au nom des 750 millions de personnes de la Chine continentale, qui doit les représenter dans les principaux organes de notre organisation, notamment au sein du Conseil de sécurité, notre réponse est évidente. Elle s'impose à nous depuis plus de 20 ans; elle s'inscrit dans la réalité de l'autorité effective et dans le pouvoir incontesté qu'exercent les dirigeants de Pékin. C'est pour cette raison que nous avons cette année encore voté en faveur du projet de résolution qui tient compte de cette réalité.

121. Nous avons par contre voté contre le projet de résolution A/L.599 et Add.1 parce que nous estimons

que la référence faite à l'article 18 de la Charte est abusive et que l'interprétation prêtée à cet article est quelque peu tendancieuse. Sur le plan juridique, le recours à l'Article 18 n'est que peu circonstancié et, sur le plan politique, ce recours ne sert ni les buts ni les objectifs que prescrit la Charte.

122. Le **PRESIDENT** : Je me trouve devant une certaine difficulté. Sur ma liste est inscrite une délégation — celle de l'Albanie — qui a demandé la parole pour une explication de vote après le vote. L'article 90 du règlement intérieur précise clairement que "le Président peut permettre aux membres de donner des explications sur leur vote soit avant, soit après le scrutin". Il dit bien : "soit avant, soit après". Le représentant de l'Albanie a déjà expliqué son vote avant le scrutin. Le Président estime donc qu'il n'a pas le droit de lui donner la parole pour une explication de vote supplémentaire.

123. Le représentant de l'Albanie a alors demandé la parole sur une motion d'ordre, ce que le Président ne peut pas refuser. Mais le Président en appelle gentiment, poliment, mais fermement aussi au représentant de l'Albanie pour qu'il respecte le règlement intérieur de l'Assemblée générale, qu'il ne parle que sur la motion d'ordre et ne profite pas de l'occasion pour donner une explication supplémentaire ou pour participer à un débat. Il donne donc la parole au représentant de l'Albanie pour une motion d'ordre.

124. **M. BUDO (Albanie)** : Je voudrais faire une courte déclaration concernant le vote sur le projet de résolution de 18 Etats [A/L.605].

125. Le **PRESIDENT** : Est-ce que l'Assemblée est d'accord pour donner la parole au représentant de l'Albanie pour une déclaration ? Comme il n'y a pas d'objection, je lui donne la parole.

126. **M. BUDO (Albanie)** : Un grand événement, d'une portée immense pour l'Organisation des Nations Unies, s'est produit aujourd'hui au sein de l'Assemblée générale. La majorité de cette assemblée s'est prononcée en faveur du projet de résolution A/L.605, présenté par 18 pays, dont l'Albanie, qui prévoit la restauration immédiate des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et l'expulsion, en même temps, des rebuts de la clique de Tchang Kai-chek qui occupe illégalement la place de la Chine dans cette organisation.

127. Cet événement ne témoigne pas seulement de la grande évolution de la position des Etats Membres en faveur des droits de la grande Chine socialiste. Il constitue également une manifestation de défi de la part de ces Etats envers la politique de diktat et d'hégémonie poursuivie par les Etats-Unis d'Amérique dans cette organisation, ainsi que par leurs collaborateurs principaux. La volonté exprimée par la majorité de l'Assemblée générale en faveur du rétablissement de la Chine dans ses droits à l'Organisation des Nations Unies revêt une grande importance politique, indépendamment du fait que la mise en œuvre de cette volonté de la majorité de l'Assemblée soit entravée par la manœuvre frauduleuse

de la prétendue majorité des deux tiers inventée par les spécialistes du Département d'Etat américain et fondée sur la théorie absurde des deux Chines — théorie de l'impérialisme américain — qui vise à détacher de la République populaire de Chine la province chinoise de Taiwan, partie intégrante de son territoire.

128. Le soutien par la majorité de l'Assemblée générale du projet de résolution A/L.605, reconnaissant qu'il n'existe qu'une seule Chine au monde, un seul Etat chinois Membre de cette organisation, à savoir la République populaire de Chine et que les représentants de ce gouvernement sont les seuls représentants légitimes de la Chine à l'ONU, et exigeant aussi par voie de conséquence l'expulsion immédiate des fantoches tchang kai-chékistes d'ici, constitue un événement qui prouve que la majorité de l'Assemblée générale rejette la fausse théorie américaine des deux Chines et qu'elle considère comme dépourvu de fondement le projet américain A/L.599 et Add.1, qui repose précisément sur cette théorie absurde. Ainsi, la majorité de l'Assemblée générale dénonce le subterfuge artificieux des Etats-Unis d'Amérique relatif à la majorité des deux tiers, ce qui prouve que cette manœuvre illégale ne pourra plus passer à l'avenir. La volonté exprimée aujourd'hui par la majorité de l'Assemblée générale en faveur des droits légitimes de la République populaire de Chine constitue en même temps un coup asséné à toute la politique d'agression des Etats-Unis envers la grande Chine socialiste ainsi qu'à tous les complots et plans agressifs des deux grandes puissances impérialistes contre cette grande puissance mondiale qu'est la République populaire de Chine.

129. Cet événement d'aujourd'hui revêt une grande importance pour l'avenir de l'Organisation des Nations Unies. Il constitue un tournant heureux dans ce sens et témoigne de la force des Etats Membres pacifiques. Il apporte en même temps une preuve nouvelle de l'autorité et du rôle immenses et sans cesse accrus de la République populaire de Chine dans le monde.

130. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Tout ce qui vient de la délégation tunisienne a droit *a priori* à notre attention et à notre sympathie. C'est donc avec grand soin que nous avons étudié la proposition tunisienne.

131. Disons tout de suite que nous comprenons parfaitement les préoccupations de l'ambassadeur de la Tunisie. Après le vote important que vient d'émettre l'Assemblée générale et dont nous nous réjouissons, il va de soi que la question reste à l'ordre du jour; nous n'allons pas nous arrêter en si bon chemin et notre action se poursuivra jusqu'à ce que les droits de la République populaire de Chine soient rétablis dans cette assemblée.

132. Par conséquent, l'alinéa *a* du paragraphe 1 de la proposition tunisienne ne soulève de notre part aucune espèce d'objection, sinon que c'est constater une évidence qui vaut pour tous ceux qui se sont prononcés dans un sens ou dans l'autre. Il va de soi que la question reste à notre ordre du jour.

133. En ce qui concerne l'alinéa *b*, nous aurions certainement beaucoup plus de difficultés, non pas que le Secrétaire général qui, par nature, s'occupe de toutes les questions ne puisse étudier ce problème, mais nous ne voyons pas ce qu'il pourrait prendre comme initiative compte tenu du fait que c'est une question sur laquelle les uns et les autres prennent leurs responsabilités en tant qu'Etat, en tant que délégation, et que le Secrétaire général ne peut pas intervenir à ce sujet.

134. Nous pensons donc que notre ami tunisien serait sage de retirer sa proposition. Nous pourrions d'ailleurs très bien admettre qu'elle soit consignée au compte rendu, ce qui ferait état de ses préoccupations. Si toutefois la proposition tunisienne devait être maintenue, nous demanderions un vote séparé sur l'alinéa *b*. Nous nous sommes opposés dans le passé à tout ce qui était création de comité d'études sur cette question en dehors des responsabilités qu'à notre sens doivent prendre très franchement toutes les délégations. Je joins donc mon appel à celui qui a été lancé par le représentant de l'Algérie pour demander à la délégation tunisienne de retirer son projet. Au cas où elle ne le ferait pas, nous demanderions un vote séparé sur l'alinéa *b*.

135. Le PRESIDENT : Trois délégations encore ont demandé à parler sur la proposition tunisienne. Mais le représentant de la Tunisie a dit, en lançant son appel, qu'il ne voulait pas ouvrir un débat. Pour cette raison, je lui donne la parole avant de donner la parole aux autres orateurs.

136. M. DRISS (Tunisie) : J'ai entendu avec intérêt l'appel qui vient d'être lancé par le représentant de la France. J'ai également entendu l'appel que m'a lancé M. Yazid, le représentant de l'Algérie. Déjà, au cours de ma déclaration, j'ai fait allusion au désir de la délégation tunisienne d'éviter la réouverture d'un débat. Au cas donc où notre proposition risquerait de nous amener à rouvrir un débat que nous venons de clore, la délégation tunisienne n'insistera pas pour qu'elle soit examinée et mise aux voix; elle demande toutefois que le texte de la proposition figure au compte rendu de notre séance. Ainsi, la délégation tunisienne aura fait de son mieux pour amener notre assemblée à prendre une décision qu'elle avait l'espoir de voir adoptée, par consensus si possible, en raison de l'intérêt qu'elle présente; mais il ne dépend pas que de sa seule volonté qu'elle soit prise en considération et qu'elle se transforme en décision.

137. N'est-il pas permis de rappeler qu'au cours du débat du 16 novembre dernier [1906^{ème} séance], j'ai fait allusion à une telle proposition lorsque j'ai déclaré que, quel que soit le résultat de nos débats, le Secrétaire général devrait être invité à présenter un rapport à la vingt-sixième session sur le problème de la Chine ?

138. La délégation tunisienne, qui a ainsi fait un effort, n'a donc aucun problème. Mais je voudrais déclarer en même temps qu'il est de l'intérêt des Nations Unies de maintenir le point 97, c'est-à-dire la question du "rétablissement des droits légitimes de la Répu-

blique populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies" à l'ordre du jour de la vingt-sixième session, et d'inviter le Secrétaire général à présenter un rapport à ce sujet. Ces deux idées ne soulèvent ou ne devraient soulever, à notre avis, aucune objection parce qu'elles sont dans la nature des choses.

139. En retirant la proposition tunisienne, je vous demande de voir, Monsieur le Président, s'il n'est pas possible de demander à l'Assemblée son accord pour que le point 97 figure à l'ordre du jour de la vingt-sixième session et pour qu'un rapport nous soit présenté par le Secrétaire général. Monsieur le Président, je vous laisse ce soin, il vous appartient. Vous dirigez nos débats avec combien d'énergie et de compétence et je tiens à vous en rendre hommage. L'essentiel, en ce vingt-cinquième anniversaire, c'est que nous donnions au moins, même sur le plan de la procédure, même sur un aspect de détail, un signe de notre intérêt pour les problèmes dont nous discutons.

140. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Tunisie tant pour son initiative que pour la sagesse dont il a fait preuve en retirant sa proposition de l'ordre du jour de la présente séance. Ce texte ainsi que ses observations figureront au compte rendu de la présente séance.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (PREMIERE PARTIE) [A/8173]

141. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le point suivant de notre ordre du jour concerne la Troisième Commission et présente un caractère prioritaire à cause de la situation au Pakistan oriental. Je donne la parole au Rapporteur de la Troisième Commission.

142. Mme **GUNAWARDANA** (Belgique) [Rapporteur de la Troisième Commission] : La nouvelle du terrible sinistre qui vient d'endeuiller le Pakistan a soulevé au sein des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies une émotion profonde.

143. La Troisième Commission, dont l'ordre du jour prévoit sous le point 12 l'examen de la question des secours en cas de catastrophe naturelle, s'est sentie plus particulièrement concernée par ce dramatique événement. Elle a estimé, en effet, que l'ampleur sans précédent de désastre, le nombre impressionnant des victimes, l'étendue des pertes matérielles, les dangers de maladie dont le pays demeure menacé alors même que les éléments se sont calmés, exigeaient que fussent prises des mesures immédiates.

144. Nous savons déjà que le Gouvernement du Pakistan a mobilisé d'urgence ses modestes moyens et l'énergie de son peuple pour endiguer le fléau, que la Croix-Rouge internationale et le Croissant-Rouge pakistanais ont tout de suite acheminé sur place les premiers secours, et que plusieurs pays ont accordé une aide tangible au pays éprouvé. Il appartenait à

l'Organisation des Nations Unies de participer elle aussi, dans la plus large mesure possible, au mouvement de solidarité internationale qui se propose de panser les blessures et de faire renaître la vie sur la ruine et le deuil.

145. C'est pourquoi la Troisième Commission propose dans son rapport à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution [A/8173, par. 5] qu'en ma qualité de rapporteur j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à son approbation.

146. Ce projet fait d'ailleurs écho à l'appel lancé conjointement par le Secrétaire général et par vous-même, Monsieur le Président, en vue de rassembler toute l'aide et tous les secours possibles en faveur du Pakistan si durement meurtri. Il prie tous les organes des Nations Unies, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales, de fournir au Gouvernement pakistanais les ressources les plus importantes possibles afin de l'aider à exécuter les programmes de relèvement, de reconstruction et de développement qu'il envisage d'entreprendre dans la région dévastée. Il invite en outre le Secrétaire général à prendre des mesures pour assurer aussi pleinement que possible la coordination de l'assistance qui sera fournie au Pakistan par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales, et à coopérer avec les autres sources internationales d'assistance.

147. Ce que le cyclone et le raz de marée ont détruit en quelques heures ne pourra jamais être réparé, puisque tant de vie humaines y ont disparu. Du moins convient-il que tous les efforts soient tentés pour que ce sinistre ne pèse pas tragiquement sur le développement d'un pays dont nous ressentons tous la souffrance.

148. La Présidente de la Troisième Commission et, après elle, de nombreuses délégations ont exprimé à la délégation pakistanaise, au Gouvernement et au peuple du Pakistan leurs condoléances et leur sympathie. Qu'il me soit permis de les renouveler ici, en exprimant l'espoir que l'Assemblée générale, comme la Troisième Commission, sera unanime à adopter le projet de résolution qui lui est soumis.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Troisième Commission.

149. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que les délégués ont déjà eu l'occasion, à la Troisième Commission, dans d'autres commissions et en séance plénière de l'Assemblée, d'exprimer leur sympathie et leurs sentiments de tristesse et de consternation, ainsi que leur solidarité envers le Pakistan, à propos de la tragédie qui a frappé la population de cet Etat. Puis-je donc en conclure que l'Assemblée générale désire adopter d'urgence et à l'unanimité le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 5 de son rapport ? [A/8173.]

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité [résolution 2643 (XXV).]

150. Lord St. OSWALD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je veux simplement dire que ma délégation aurait souhaité se porter coauteur de la résolution que nous venons d'adopter. Malheureusement, nous ne l'avons pas fait en temps utile, du point de vue technique. Cela n'enlève rien à la profonde tristesse et à la sympathie que nous éprouvons devant le désastre effrayant survenu au Pakistan oriental; j'ai déjà exprimé ces sentiments à la Troisième Commission. Pour marquer notre sympathie, nous avons été tout à fait en faveur de cette résolution, et je saisis cette occasion pour annoncer que le Royaume-Uni a déjà fourni une contribution importante tant en espèces qu'en nature pour les secours d'urgence aux victimes de ce désastre, chose qui n'était pas encore connue au moment où l'on a traité cette question à la Troisième Commission. Nous avons contribué pour 530 000 livres en espèces et nous avons envoyé 13 bâtiments d'assaut à Dacca pour participer à la tâche terriblement difficile du transport de fournitures, de sauvetage, etc. Des expéditions de médicaments sont déjà en route. Quatre navires de la Royal Navy se dirigent vers la baie du Bengale pour aider à la distribution des fournitures de secours, au transport de l'eau potable et pour reconnaître les chenaux de navigation.

151. Mon gouvernement est également prêt à fournir au Gouvernement du Pakistan une aide à long terme sous forme de produits alimentaires d'une valeur de 530 000 livres. Nous sommes aussi prêts à participer à l'effort d'aide internationale pour lutter contre les inondations au Pakistan oriental.

152. Toutes ces mesures ont été annoncées à la Chambre des communes par le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth, le 19 novembre.

153. J'espère que ces décisions prises à Westminster compenseront le fait que nous ne nous soyons pas portés coauteurs de cette résolution et marqueront nettement notre solidarité avec eux.

154. M. BAYÜLKEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné l'heure tardive, je ne prendrai la parole que pour exprimer, au nom de ma délégation et de toutes les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution, nos remerciements pour l'adoption à l'unanimité de la résolution par l'Assemblée.

155. Mlle EDMONDS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Notre délégation a exprimé à la Troisième Commission notre sincère préoccupation à ce sujet et je n'ai pas besoin de répéter nos sentiments ici. Il est toutefois certain que nous devons nous occuper de faire en sorte que tout le monde fasse immédiatement tous les efforts possibles dans la situation concernant le Pakistan. Je tiens à dire que notre ambassadeur au Pakistan a immédiatement fait un don de 52 000 dollars provenant de son fonds d'urgence, le 15 novembre, et que, de plus, le 17 novembre, la Maison-Blanche a annoncé la création

d'un groupe de travail interdépartemental à un échelon élevé destiné à s'occuper des secours au Pakistan oriental à la suite de ce désastre.

156. En même temps, le Président des Etats-Unis a demandé à ce groupe de travail de prévoir, pour commencer, la fourniture d'une assistance atteignant une valeur de 10 millions de dollars pour d'autres programmes de secours immédiats. Parmi ces nombreuses mesures, on compte l'acheminement, par voie aérienne, de tentes, de couvertures, etc. Une mesure tout aussi importante a été l'autorisation accordée pour que l'on envoie le plus rapidement possible 50 000 tonnes de blé au Pakistan oriental. On a envoyé trois avions C141 transportant quatre hélicoptères QE et leurs équipages. Ils sont déjà en action dans les régions dévastées. La mission d'aide des Etats-Unis au Népal a envoyé deux hélicoptères Bell plus petits. Nous avons pris les dispositions nécessaires pour fournir, le cas échéant, des hélicoptères supplémentaires. Le Gouvernement des Etats-Unis est prêt à envoyer au Pakistan des fonds pour des activités d'assistance dans ce pays, fonds qui représentent une partie substantielle de son Fonds d'urgence mondial. Deux autres avions spéciaux ont transporté des fournitures de secours, essentiellement des conserves alimentaires données par l'Office of Civilian Defence and Care. A la suite de la demande qu'ils viennent de recevoir, les Etats-Unis envoient 50 véhicules amphibies motorisés pour faciliter la distribution des secours d'urgence dans les régions dévastées.

157. Ce tragique événement qui vient de se produire au Pakistan, avec ses immenses proportions et conséquences, ne peut que renforcer, dans le monde entier, le sentiment partagé par toute l'humanité que ce qui frappe l'un d'entre nous nous frappe tous. C'est avec ce sentiment d'extrême urgence et de compassion que les Etats-Unis se sont portés coauteurs du projet de résolution et ont immédiatement agi en conséquence.

158. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné l'heure tardive, je serai extrêmement bref. A la Troisième Commission, notre délégation a déjà dit la peine que lui causait la calamité qui vient de frapper nos frères pakistanais. Je tiens seulement à faire savoir que, si cela avait été possible du point de vue technique, la Tanzanie aurait voulu compter au nombre des coauteurs du projet de résolution.

159. M. ZAKARIA (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai également très bref. Ma délégation aurait voulu être coauteur du projet de résolution de la Troisième Commission; malheureusement, par suite de quelque erreur, cela n'a pas été possible. Je tiens cependant à dire que s'il nous est techniquement impossible de devenir coauteur maintenant, je voudrais que ma délégation soit considérée, du moins en esprit, comme coauteur de cette résolution.

160. Mon gouvernement a déjà annoncé ses premières contributions pour venir en aide aux victimes au Pakistan oriental; je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, ainsi que l'Assemblée que le

Gouvernement malais fera tout ce qu'il pourra pour se joindre à l'effort d'assistance internationale en faveur des victimes du désastre au Pakistan oriental.

161. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec une foi renouvelée dans la solidarité humaine que ma délégation souhaite exprimer sa profonde gratitude à l'Assemblée et à toutes les délégations qui ont de toute urgence appelé l'attention de l'ONU sur cette question. Je voudrais également remercier à nouveau les nombreuses délégations qui ont exprimé leur sympathie et leurs condoléances à l'occasion du désastre causé par le cyclone qui a frappé des millions de personnes dans mon pays.

162. Le Président du Pakistan a déjà exprimé lui-même la profonde reconnaissance du peuple pakistanais à l'égard de la communauté internationale pour sa réaction immédiate devant la profonde misère de la population du Pakistan oriental touchée par ce terrible désastre.

163. Nous ne pouvons dire aux Etats-Unis et au Royaume-Uni combien nous apprécions la promptitude et l'ampleur des secours d'urgence qu'ils nous ont fournis. L'ambassadeur Bayulken, de la Turquie, s'est fait l'interprète de la sympathie des très nombreuses délégations qui ont appuyé la résolution de la Troisième Commission. Le Gouvernement impérial d'Iran a proclamé l'état de désastre national dans son propre pays pour s'identifier plus complètement au peuple du Pakistan. Je pourrais également mentionner les très nombreuses délégations qui ont exprimé leur sympathie et leur appui dans les termes les plus généreux, mais cela prendrait trop de temps. Je voudrais donc conclure en disant notre reconnaissance à vous, Monsieur le Président, et au Secrétaire général pour l'appel à l'aide d'urgence au Pakistan que vous avez ensemble lancé. Les divers organes de la famille de l'ONU, et notamment les institutions spécialisées, ont déjà fourni une aide considérable dans les limites financières et statutaires de leurs organisations respectives. Nous vous remercions tous.

164. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au représentant des Philippines, qui désire exprimer ses remerciements, je vou-

drais dire que le représentant du Mali avait également demandé à prendre la parole, mais que sa demande m'est parvenue si tard que j'avais déjà donné la parole au représentant du Pakistan. Je souhaite donc qu'il soit constaté que le représentant du Mali a voulu également participer au débat et exprimer sa solidarité avec le Pakistan, mais qu'il a renoncé à le faire puisque le représentant du Pakistan a déjà remercié l'Assemblée.

165. M. JIMENEZ (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Philippines remercie le Secrétaire général d'avoir fait distribuer aux membres de l'Assemblée générale le texte du télégramme émanant du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient [*voir A/8174*] et relatif à la résolution adoptée par le Comité des typhons de la CEAE0 au sujet de l'effroyable tragédie causée récemment au Pakistan par un cyclone et de la série de typhons qui ont ravagé les Philippines.

166. Comme les membres de l'Assemblée le savent, le terrible nombre de victimes au Pakistan — selon les dernières estimations, il y aurait environ un demi-million de morts — et les dégâts matériels ont causé dans ce pays d'indicibles souffrances.

167. Les Philippines ont également subi une série de typhons — quatre en tout —, qui se sont succédé au cours des deux derniers mois. Les trois premiers typhons, à la fin de septembre et en octobre, ont entraîné plus de 1,000 morts et causé des dégâts matériels estimés à plusieurs millions de pesos. Il y a quelques jours, un autre typhon dévastateur s'est abattu sur notre pays déjà éprouvé, tuant plus de 100 personnes, en blessant plusieurs milliers et causant des dégâts matériels estimés à plusieurs millions de pesos. Le Gouvernement des Philippines note avec une profonde reconnaissance le souci dont font preuve les pays membres de la CEAE0 au sujet de la tragédie que vivent les Philippines, ainsi que l'importante aide matérielle et humanitaire accordée par tous, Etats Membres de l'ONU, institutions spécialisées et autres organisations, pour soulager les souffrances endurées par les malheureuses victimes dans mon pays.

La séance est levée à 13 h 20.